



Assistance en Justice

Numéro de police

Nom du client

AIG Europe S.A., compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg . AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles.

Veillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

CONDITIONS GENERALES

1. Définitions	3
1.1. Les assurés	3
1.2. Les tiers	3
1.3. Le véhicule assuré.....	3
2. Objet de l'assurance	4
2.1. Défense pénale	4
2.2. Recours contre les tiers responsables.....	4
2.3. Insolvabilité des tiers	4
2.4. Litiges contractuels.....	4
2.5. Litiges administratifs.....	4
3. Sommes assurées	5
3.1.	5
4. Validité territoriale	5
4.1.	5
5. Modalités d'intervention	5
5.1.	5
5.2.	5
5.3.	5
5.4.	6
5.5.	6
6. Cas de non-assurance	7
6.1.	7
7. Données personnelles	8
7.1. Données personnelles.....	8

AIG Europe S.A., compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg . AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles.

1. Définitions

1.1. Les assurés	<p>Par assurés, il faut entendre:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le preneur d'assurance, le propriétaire et tout détenteur ou conducteur autorisé du véhicule assuré.2. Le conjoint cohabitant ou la personne vivant maritalement avec les personnes précitées ainsi que leurs parents et alliés directs habitant sous leur toit et entretenus de leurs derniers. <p>Toutefois en ce qui concerne les dommages matériels ou corporels des personnes transportées, lorsque le recours est dirigé contre le conducteur ou un passager du véhicule assuré, la garantie est subordonnée à l'existence d'un contrat Responsabilité Civile Véhicules automoteurs couvrant effectivement le dommage subi et dont les garanties ne sont pas suspendues.</p> <ol style="list-style-type: none">3. Les personnes autres que celles mentionnées sous 1) et 2), transportées à titre bénévole, conformément aux dispositions contractuelles ou réglementaires en vigueur. La garantie n'est cependant pas acquise lorsque ces personnes ont des droits à faire valoir, soit l'une contre l'autre, soit contre celles mentionnées sous 1) et 2). <p>Si un assuré bénéficiant de la présente garantie décède, celle-ci sera acquise à son conjoint non séparé de corps ou de fait, à ses ascendants et à ses descendants.</p>
1.2. Les tiers	<p>Par tiers il faut entendre toutes personnes autres que les assurés.</p>
1.3. Le véhicule assuré	<p>Par véhicule assuré, il faut entendre exclusivement:</p> <ol style="list-style-type: none">4. Le véhicule désigné.5. Le véhicule automoteur de même catégorie que le véhicule désigné appartenant à un tiers, et conduit par le preneur d'assurance, par son conjoint cohabitant ou la personne vivant maritalement avec lui ainsi que, s'ils ont atteint l'âge légal de conduire, par leurs enfants cohabitants : lorsque ce véhicule remplace, pendant une période ne dépassant pas 30 jours maximum, le véhicule désigné qui serait, pour quelque motif ce soit, définitivement ou temporairement inutilisable, ladite période commençant le jour même où il devient inutilisable, ou bien – lorsque ce véhicule est conduit occasionnellement, alors même que le véhicule désigné serait en usage.6. En cas de transfert de propriété du véhicule désigné, les garanties demeurent acquises pour le nouveau véhicule, pendant 16 jours à dater du transfert, sans qu'aucune formalité ne doive être accomplie, si le nouveau véhicule circule même illicitement sous la marque d'immatriculation du véhicule transféré. <p>La garantie des véhicules visés aux points b) et c) a un caractère supplétif.</p>

2. Objet de l'assurance

2.1. Défense pénale	La compagnie prend en charge les frais et honoraires exposés pour assumer la défense pénale des assurés pour les infractions aux lois et règlements sur la police de la circulation routière et pour les délits d'homicide ou de blessures par imprudence résultant de l'usage du véhicule assuré.
2.2. Recours contre les tiers responsables	La compagnie prend en charge les frais et honoraires exposés pour exercer – par voie amiable ou judiciaire – un recours contre les tiers responsables du sinistre dans lequel est impliqué le véhicule assuré, afin d'obtenir l'indemnisation des dommages corporels et matériels subis par les assurés.
2.3. Insolvabilité des tiers	<p>La compagnie indemnise les dommages subis par les assurés et donnant droit à la garantie Recours contre les tiers responsables:</p> <p>7. Lorsque les dommages sont causés par des tiers dûment identifiés et reconnus insolubles,</p> <p>8. Et dans la mesure où aucun organisme public ou privé ne peut être déclaré débiteur.</p> <p>L'indemnité est versée sous déduction d'une franchise de 615 EUR par sinistre.</p> <p>Dans la mesure de ses interventions, la compagnie est subrogée vis-à-vis de tous tiers responsables.</p>
2.4. Litiges contractuels	Lorsque le véhicule désigné est un véhicule de Tourisme et Affaires, la compagnie prend en charge les frais et honoraires exposés pour exercer contre un tiers responsable – par voie amiable ou judiciaire – la sauvegarde des intérêts des assurés, dans les conflits relatifs aux droits et obligations nés des contrats (à l'exception des contrats d'assurance) afférents au véhicule désigné.
2.5. Litiges administratifs	Lorsque le véhicule désigné est un véhicule de Tourisme et Affaires, la compagnie prend en charge les frais et honoraires exposés pour exercer - par voie amiable ou judiciaire - la sauvegarde des intérêts des assurés dans les procédures de contentieux administratif en matière d'immatriculation, de taxes sur la circulation, et de contrôle technique, du véhicule désigné.

AIG Europe S.A., compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg . AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaymont 14 à 1000 Bruxelles.

3. Sommes assurées

3.1.	<p>Chacune des garanties décrites aux articles 5, 6, 8 et 9 est accordée jusqu'à concurrence de 12.500 EUR par sinistre.</p> <p>Celle décrite à l'article 7 est accordée jusqu'à concurrence de 6.250 EUR par sinistre.</p> <p>En cas d'insuffisance des sommes assurées, le preneur d'assurance, son conjoint cohabitant ou la personne vivant maritalement avec lui et leurs enfants auront la priorité vis-à-vis des autres assurés.</p>
------	---

4. Validité territoriale

4.1.	<p>L'assurance est valable dans tous les pays pour lesquels l'assurance obligatoire de la Responsabilité Civile Véhicules Automoteurs du véhicule assuré est applicable.</p>
------	--

5. Modalités d'intervention

5.1.	<p>En cas de sinistre, les assurés sont invités à compléter un constat et à renvoyer celui-ci à :</p> <p>AIG Europe S.A. Service Sinistres Boulevard de la Plaine 11 1050 BRUXELLES</p>
5.2.	<p>Les assurés et AIG Europe S.A. examinent ensemble les mesures à prendre. Au besoin, AIG Europe S.A. effectue les démarches en vue d'obtenir un arrangement à l'amiable.</p>
5.3.	<p>Lorsqu'il faut recourir à une procédure judiciaire ou administrative, mais également chaque fois que surgit un conflit d'intérêts avec la compagnie, les assurés ont la liberté de choisir un avocat (ou toute autre personne ayant les qualifications requises par la loi applicable à la procédure) pour défendre, représenter ou servir leurs intérêts, mais ils s'engagent toutefois à en avvertir préalablement AIG Europe S.A..</p>

5.4.	<p>Sans préjudice de la possibilité d'engager une procédure judiciaire, les assurés peuvent consulter un avocat de leur choix en cas de divergence d'opinion avec AIG Europe S.A. quant à l'attitude à adopter pour régler le sinistre (et ce, dès notification par AIG Europe S.A. de son point de vue ou de son refus de suivre la thèse des assurés).</p> <p>Si l'avocat confirme la position d'AIG Europe S.A., les assurés sont remboursés de la moitié des frais et honoraires de cette consultation.</p> <p>Si, contre l'avis de cet avocat, les assurés engagent à leurs frais une procédure et obtiennent un meilleur résultat que celui qu'ils auraient obtenu s'ils avaient accepté le point de vue de AIG Europe S.A., celui-ci intervient – dans les limites des articles 5, 6, 8 et 9 – dans les frais engagés ainsi que dans le solde des frais et honoraires de la consultation.</p> <p>Si l'avocat confirme la thèse des assurés, quelle que soit l'issue de la procédure, AIG Europe S.A. fournit la garantie et les assurés sont remboursés des frais de cette procédure, y compris les frais et honoraires de la consultation.</p>
5.5.	<p>Le libre-choix de l'avocat stipulé aux articles 5.3 et 5.4 fait l'objet des limitations suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"><li data-bbox="655 1032 1412 1227">9. AIG Europe S.A. n'est tenue de prendre en charge que les frais d'un seul avocat. Si les assurés changent d'avocat, les frais et honoraires du ou des avocats subséquents resteront à leur charge. Cette disposition n'est toutefois pas d'application en cas de décès ou de cessation des activités de l'avocat initialement choisi ou si le changement d'avocat résulte de circonstances indépendantes de la volonté des assurés.<li data-bbox="655 1240 1412 1361">10. Si les assurés font appel à un avocat qui n'est pas inscrit au Barreau du ressort de la Cour d'Appel compétente, ils ne sont pas remboursés des frais et honoraires supplémentaires qui en résultent.

6. Cas de non-assurance

6.1.

Sont exclus de la garantie:

11. Les amendes et transactions avec le Ministère Public, les frais relatifs à l'épreuve et à l'analyse de sang.
12. Les frais et honoraires de l'action judiciaire lorsque le montant du dommage en principal à récupérer est inférieur à 370 EUR.
13. Les litiges à soumettre à la Cour de Cassation, lorsque le montant du dommage en principal est inférieur à 3.715 EUR.
14. Les litiges pour lesquels les assurés ont fait des déclarations volontairement fausses ou incomplètes, de nature à modifier l'opinion de la compagnie sur l'orientation à donner au sinistre.

Les sinistres:

- a) survenus à l'occasion d'une guerre, en ce compris la guerre civile, et de tout acte de violence d'inspiration collective, accompagné ou non de rébellion contre l'autorité, sauf si l'assuré prouve qu'il n'existe aucun lien de cause à effet entre ces événements et les dommages subis;
 - b) causés ou aggravés par des événements d'origine atomique ou radioactive;
 - c) survenus alors que le véhicule est donné en location (sauf si le présent contrat a été expressément conclu pour couvrir un véhicule appartenant à une firme de location) ou réquisitionné ;
 - d) pour lesquels la compagnie, en vertu de l'article 25 des conditions générales de l'assurance de la Responsabilité civile (titre I), pourra exercer un recours.
15. Les cas dans lesquels un assuré, en absence de tout sinistre, est poursuivi pour ivresse ou intoxication alcoolique.

7. Données personnelles

7.1. Données personnelles

Comment utilisons-nous les Informations Personnelles ?

Nous, AIG Europe, nous engageons à protéger la vie privée de nos clients, demandeurs en indemnisation et autres contacts commerciaux.

Les « Informations Personnelles » sont des informations qui vous identifient et vous concernent, ou qui identifient et concernent d'autres individus (par ex., votre compagnon/compagne ou d'autres membres de votre famille). Si vous fournissez des Informations Personnelles d'un autre individu, vous devez (sauf convention contraire) informer cet individu du contenu de la présente clause et de notre Politique en matière de protection de la vie privée, et obtenir son autorisation (dans la mesure du possible) pour nous communiquer ses Informations Personnelles.

Quel type d'Informations Personnelles recueillons-nous et pourquoi ?

– En fonction de notre relation avec vous, les Informations Personnelles recueillies peuvent inclure : coordonnées, informations financières et coordonnées bancaires, informations et note de solvabilité, informations sensibles sur l'état de santé (recueillies avec votre consentement si le droit applicable l'impose), ainsi que d'autres Informations Personnelles fournies par vous ou que nous obtenons dans le cadre de notre relation avec vous. Les Informations Personnelles peuvent être utilisées à différentes finalités :

- Gestion des contrats d'assurance, par ex., communication, gestion des sinistres et indemnisation
- Faire des évaluations et prendre des décisions concernant la fourniture d'une couverture d'assurance, les conditions d'assurance et l'indemnisation des sinistres
- Assistance et recommandations pour des voyages et des problèmes médicaux
- Gestion de nos opérations commerciales et infrastructures informatiques
- Prévention, détection et enquêtes sur la criminalité, par ex., fraudes et blanchiment d'argent
- Établissement et défense de droits en justice
- Conformité légale et réglementaire (y compris respect des lois et règlements en vigueur dans des pays autres que votre pays de résidence)
- Surveillance et enregistrement des appels téléphoniques à des fins de contrôle qualité, de formation et de sécurité
- Etudes de marché et analyses
- Audit (interne)

Informations Personnelles Sensibles – en vue de la souscription d'une assurance et de l'évaluation d'un sinistre, nous collecterons, utiliserons et communiquerons certaines Informations Personnelles Sensibles concernant votre santé ou votre situation médicale. Lorsque nous les traitons, nous le faisons sur la base de votre consentement explicite ou comme autorisé par la loi.



Partage d'Informations Personnelles – Des Informations Personnelles peuvent être partagées aux fins susmentionnées avec des sociétés de notre groupe et des tiers (comme des courtiers et d'autres distributeurs d'assurances, assureurs et réassureurs, organismes d'évaluation du crédit, professionnels de santé et autres prestataires de services). Des Informations Personnelles seront communiquées à d'autres tiers (y compris aux autorités) si la loi ou la réglementation l'imposent. Des Informations Personnelles (y compris des informations sur les dommages corporels) peuvent être enregistrées dans les fichiers des sinistres accessibles aux autres assureurs. Des Informations Personnelles peuvent être communiquées à des acquéreurs et à des acquéreurs potentiels, et transférées au moment de la vente de notre société ou du transfert d'actifs de la société.

Transferts internationaux – En raison de la nature internationale de nos activités, des Informations Personnelles peuvent être transférées à des entités basées dans d'autres pays (notamment aux États-Unis, en Chine, au Mexique, en Malaisie, aux Philippines, aux Bermudes et dans d'autres pays qui peuvent avoir une législation en matière de protection des données différente de celle en vigueur dans votre pays de résidence). Lorsque nous procédons à ces transferts, nous prenons les mesures nécessaires pour que vos Informations Personnelles soient correctement protégées et transférées conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Des informations complémentaires sur les transferts internationaux sont fournies dans notre Politique en matière de protection de la vie privée (voir ci-dessous).

Sécurité des Informations Personnelles – Des mesures de sécurité techniques et physiques appropriées sont mises en œuvre pour protéger vos Informations Personnelles. Lorsque nous fournissons des Informations Personnelles à un tiers (y compris à nos prestataires de services) ou que nous faisons appel à un tiers pour recueillir des Informations Personnelles pour notre compte, le tiers est sélectionné soigneusement et est tenu de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées.

Vos droits – La législation applicable en matière de protection des données vous reconnaît certains droits à l'égard de l'utilisation de vos Informations Personnelles. Ces droits s'appliquent uniquement dans certains cas, et sont soumis à quelques exceptions. Ces droits peuvent inclure le droit d'accéder à vos Informations Personnelles, le droit de corriger les données erronées, le droit à l'effacement de vos données ou à la limitation de leur utilisation. Ces droits peuvent également inclure le droit de transmettre vos données à une autre organisation, le droit de vous opposer à notre utilisation de vos Informations Personnelles, le droit de demander à ce que certaines décisions automatisées que nous prenons incluent une intervention humaine, le droit de retirer votre consentement et le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité en charge de la protection des données. Des informations complètes sur vos droits et les modalités d'exercice de ces droits sont fournies dans notre Politique de en matière de protection de la vie privée (voir ci-dessous).

AIG Europe S.A., compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg . AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles.

Veillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.



Politique en matière de protection de la vie privée – Vos droits et les différentes manières dont nous pouvons recueillir, utiliser et communiquer vos Informations Personnelles sont précisés dans notre Politique en matière de protection de la vie privée sur : <http://www.aig.be/fr/protection-des-donnees-personnelles>. Vous pouvez également en demander un exemplaire par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des données / Data Protection Officer, AIG Europe, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles ou par e-mail à: dataprotectionofficer.be@aig.com.

AIG Europe S.A., compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg . AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles.

Veillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.